

*de Trente.* Les raisons contraires aux absolutions hérétiques, sont de tous les tems & *ex natura rei.* Vous n'y avez répondu que par des sarcasmes & des sophismes d'une espece qui n'existoit pas encore. Vous en serez bientôt convaincu.

P. 10, 11, 13, 14. Tolet, Fagnani, Pontas, la congrégation du concile de Trente, ne sont pas de mon sentiment, dites-vous, parce qu'ils ôtent la juridiction non-seulement aux hérétiques mais aux excommuniés, auxquels je la laisse. Quel est ce raisonnement? Parce qu'ils disent plus que moi, ils ne disent pas ce que je dis. Un homme qui me donne deux choses au lieu d'une, ne m'en donne pas une. Un excellent argument *a minori ad majus est* celui-ci : „ Ces auteurs excluent les excommuniés, à plus forte raison les hérétiques. „

Mais j'invoque, dites-vous, des autorités que je rejette moi-même. Ne voyez-vous pas combien cela est pitoyable? Vous faites quelquefois des syllogismes, j'aurai l'occasion d'en citer de votre façon. En voici un de la mienne. *Les théologiens que j'ai cités, pensent que les hérétiques n'ont pas de juridiction ; or je pense aussi qu'ils n'en ont pas ; donc sur cet article ces théologiens pensent comme moi.* Essayez, je vous prie, d'embrouiller cela par quelque *daripti* ou *baroco.*

Quand vous dites que j'invoque des autorités, vous vous méprenez. Je ne cite jamais d'autorités pour prouver que j'ai raison, mais pour prouver que je suis en règle, que mon orgueil ne m'égare pas, & que mon sentiment